



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

Réf 2025/024

REPU

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 030-213002280-20250522-2025_025-DE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Mercredi 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 14 mai, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mmes HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes POULLET - ARNAUD GIBOULET - SCHMITT – BAECKER - MM COULON - BECHARD – AUBIN – REBUFFAT

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES – DE CORO - PANAFIEU – MENALDO KEBDANI - MM NEVEU – ALTIER –

PROCURATIONS :
Madame DE CORO à Madame ARNAUD GIBOULET
Monsieur NEVEU à Madame POULLET
Madame MENALDO KEBDANI à Monsieur REBUFFAT
Madame PANAFIEU à Monsieur CHABAUD

Soit 17 votants

OBJET : Convention de passage d'un réseau HTA entre le SMEG et la commune

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT les travaux de renforcement du réseau et la pose d'un nouveau transformateur nécessaire à l'alimentation de la nouvelle station d'épuration ; le syndicat d'électricité mixte d'électricité du Gard TERRITOIRE ENERGIE a confié au cabinet INECO l'étude et le suivi des travaux ; Dans le cadre de sa mission, le cabinet INECO sollicite la commune pour faire passer le réseau HTA sur 2 parcelles communales cadastrées section AI n° 835 et 836,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de passage pour l'installation du réseau électrique HTA destiné à alimenter l'ancienne station d'épuration, sur les parcelles cadastrées section AI n° 835 et 836, et d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire,

Gilles TIXADOR



Porte des Gorges du Gardon - Site classé